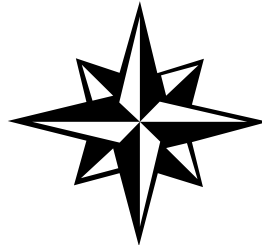


ESPACE ET TERRITOIRE : **LES ENIGMES SPATIALES DE LA VIE EN SOCIETE**

Édition 2010



Date de clôture de l'appel à projets
11/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-286-Espace.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ENS-LSH, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Sciences historiques, sciences anthropologiques, ethnologie, sociologie, sciences juridiques, sciences politiques, sciences de l'économie et de la gestion, géographie, philosophie, littérature, arts

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 11/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 12/04/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

Programme ANR « Espace et territoire »

ENS-LSH

15 Parvis René Descartes – BP 7000

69342 Lyon cedex 07

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

M. Jean-Michel Roddaz

Tél : 01.78.09.80.80

Mél :

jean-michel.roddaz@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

M. Loïc Blond

Tél : 04.37.37.63.50

Mél : espace-anr@ens-lsh.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Jean-Michel Roddaz

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets	5
2. AXES THEMATIQUES	6
2.1. Axe thématique 1 : Les arrangements matériels de la vie quotidienne	6
2.2. Axe thématique 2 : Lectures et représentations des paysages.....	6
2.3. Axe thématique 3 : Des espaces du mouvement aux espaces fermés et enfermés.	7
2.4. Axe thématique 4 : Permanences, durabilités, catastrophes, bifurcations, désordres.....	7
2.5. Axe thématique 5 : L'institution de l'espace collectif	8
2.6. Axe thématique 6 : L'individu spatial : actions et cognition spatiales	9
2.7. Axe thématique 7 : L'innovation (sociale, économique, culturelle, politique) spatiale	9
2.8. Axe thématique 8 : Autres espaces : les récits, les images et leurs usages	10
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	10
3.1. Critères de recevabilité.....	11
3.2. Critères d'éligibilité	12
3.3. Critères d'évaluation	12
3.4. Recommandations importantes	13
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	14
4.1. Financement de l'ANR	14
4.2. Accords de consortium	16
4.3. Pôles de compétitivité	17
4.4. Autres dispositions	17
5. MODALITES DE SOUMISSION	18
5.1. Contenu du dossier de soumission	18
5.2. Procédure de soumission	19
5.3. Conseils pour la soumission	19
6. ANNEXE.....	21
6.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	21
6.2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	22
6.3. Définitions relatives aux structures	23
6.4. Autres définitions	23

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Toutes les sociétés humaines s'inscrivent, entre autres, dans la dimension spatiale mais tous les espaces des sociétés ne s'inscrivent pas dans une seule et même forme continue, ni historiquement, ni...spatialement... De ce fait, il ne devrait pas être possible de penser les sociétés humaines sans prise en compte de la manière dont elles enregistrent et produisent leur condition spatiale. Cette analyse doit intéresser toutes les disciplines des SHS. Il est donc, ici, posé le principe que les sociétés fabriquent les espaces qui leur[s] sont nécessaires et, en retour, que les espaces produits contribuent à la fabrique des sociétés.

Partant de ce constat, on peut avancer qu'une série de questions simples en même temps qu'essentielles peut être posée:

1. Comment et pourquoi les groupes humains construisent-ils leur milieu de vie, à des échelles qui vont du corps au monde, via le logement, les paysages, les institutions, les communautés culturelles, les collectivités urbaines ou rurales, régionales ou métropolitaines, etc. Comment se saisissent-ils des ressources (économiques, intellectuelles, technologiques, politiques etc.) pour ce faire et assument-ils les exigences de pérennité des espaces sociaux, pérennité nécessaire à la reproduction sociale et à la production de richesses ?
2. Quelle est la place de l'espace et de la spatialité (*i.e.*) les usages de l'espace, les arts de faire avec l'espace dans la vie quotidienne des individus et des groupes, de quelque manière qu'ils se définissent, et qui comprend, par force, de l'espace ?
3. En quoi les questions territoriales constituent-elles des clefs de compréhension et d'appréhension des dynamiques économiques, sociales et politiques, à toutes les échelles ? En quoi la jonction entre les formes et les contenus spatiaux et territoriaux des sociétés désigne-t-elle la manière dont s'établissent les identités collectives dans la contemporanéité ou la manière dont elles évoluent dans la « succession ».

De telles interrogations paraissent pertinentes au moment où la mondialisation et l'urbanisation contemporaines (et l'hyper-mobilité qui en procède tout en les autorisant) bouleversent les cadres sociaux hérités de la modernité industrielle. Au moment où, également, les préoccupations environnementalistes s'inscrivent dans l'actualité d'un nombre croissant d'acteurs des sociétés mondialisées — jusqu'à devenir une basse continue idéologique surdéterminant bien des interventions et des opérations sociales. Ce triple contexte (mondialisation, c'est-à-dire apparition d'un espace social d'échelle mondiale, urbanisation, c'est-à-dire définition de l'urbain comme nouveau standard dominant d'organisation des sociétés, environnementalisation, c'est-à-dire inflation des références à la

mise en péril de sociétés par la menace du changement global) constitue le fondement à partir duquel le présent appel à projet de recherche doit être compris.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à proposition privilégiera les regards « spatialistes », c'est-à-dire des démarches de recherche qui font de l'espace (quelle que soit la manière dont on le considère) un élément de compréhension des phénomènes sociétaux et un élément clef de réflexion sur le gouvernement des sociétés. Il s'agit d'un postulat qui n'a pas été souvent pris au sérieux au sein des sciences humaines et sociales (francophones) et l'objectif de ce programme ANR est de contribuer à replacer la question spatiale au centre des préoccupations politiques, sociétales et scientifiques.

Pour autant, on ne devra pas oublier que ce passage par l'espace se doit d'intégrer l'historicité des phénomènes sociaux, tout comme il doit être bien pris en compte que l'espace social est tout à la fois composé de matières et d'idées — cette composition étant en soi un terrain de recherche. Manière de rappeler que ce programme donne une importance réelle aux approches qui insistent sur les spécificités culturelles de l'organisation des différents espaces sociaux. Il faut aussi insister sur le fait que le système de l'espace social est en lien permanent avec les systèmes biologiques et physiques. Ce lien est si complexe qu'il rend impossible tant son oubli que sa réduction à un strict déterminisme physique (les espaces des sociétés sont entièrement soumis aux lois « naturelles ») ou à un « néo-possibilisme » fataliste (les groupes humains n'ont pas d'autres choix que de s'adapter aux conditions bio-physiques du moment, qu'ils ont largement contribué à dégrader). Bref la nécessité de développer des approches « spatialistes » ne s'accompagne d'aucune volonté de construire l'espace comme une catégorie autonome.

Les approches devront être, autant que faire se peut, multidisciplinaires (avec une ouverture possible sur des disciplines hors SHS) et devront interroger les concepts et les catégories. Il s'agit de stimuler les recherches critiques, novatrices, tout en étant irréprochable en ce qui concerne l'état de l'art actuel. Il sera attendu une grande précision dans la présentation explicative des méthodes et des choix épistémologiques. Les projets gagneront à être résolument comparatistes (dans le temps et dans l'espace) et ouverts aux débats internationaux actuels. Le comité scientifique sera composé de manière à permettre des évaluations valorisant ce comparatisme et cette internationalisation des références. Il est recommandé également de privilégier les perspectives multiscalaires et diachroniques (qu'il s'agisse de la prise en compte de temps courts ou des autres temporalités de plus longues durées). Les analyses des phases de crise seront bien accueillies, c'est-à-dire des phases où des configurations territoriales disparaissent et d'autres naissent.

Les auteurs des propositions sont invités à se situer dans le champ des trois questions initiales et à aborder au moins un des thèmes qui suivent. Ces thèmes indicatifs ne sont pas

tant intéressants pour eux-mêmes, qu'en ce qu'ils permettent en matière de compréhension des sociétés. L'appel à proposition est aussi conçu dans une perspective large, ce qui autorise des projets qui excèdent les thématiques exposées.

2. AXES THEMATIQUES

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : LES ARRANGEMENTS MATERIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Un riche terrain de recherche reste trop peu abordé par les sciences humaines et sociales, celui de l'espace de vie du quotidien, alors que cet espace de vie est soumis depuis une génération à des modifications rapides, pour ne pas dire brutales. On souhaite que des projets de recherche tentent de comprendre comment les acteurs de tous niveaux se saisissent des réalités matérielles et les spatialisent pour agir et, en retour, à analyser les relations que ces acteurs entretiennent avec les formes spatiales, les objets et les choses. Ceci est évidemment historicisé et culturalisé, doté de dimension économique et juridique, et permet d'envisager l'approche de phénomènes très divers : de l'organisation du foncier à la conception et à l'ergonomie des objets spatialisés, de la mise en place des espaces domestiques par les habitants aux problématiques d'ambiances architecturales et urbaines. Les ingénieries et les différents arts et techniques de la conception et de la construction des formes et des espaces (architecture, aménagement et urbanisme, paysagisme, génie civil, design, ergonomie etc.) sont à l'évidence au cœur de telles réflexions. Cela permettrait, notamment, de consacrer des projets de recherche à cette forme particulière de l'organisation matérielle des espaces que constitue le paysage.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : LECTURES ET REPRESENTATIONS DES PAYSAGES

Le paysage est une des modalités de l'espace des sociétés humaines autant qu'un niveau d'organisation des phénomènes naturels. C'est un produit hybride inséparablement humain et naturel, une échelle spatiale où les faits sociaux et naturels sont inextricablement mêlés. Soit on considère le paysage avant tout comme un produit humain, soit on le considère comme la transformation de la nature dans des conditions historiques données, celles de la domination sur la planète d'une espèce, l'homme. Les structures matérielles du paysage sont à la fois des artefacts humains et des objets naturels. Le naturel et le culturel y sont intrinsèquement mêlés mais dans des proportions variables.

L'expression de « paysages culturels » renvoie à leur construction sociale et mentale chargée de signifiants et de symboles. Leur interprétation met alors l'accent sur la dimension de phénomène dynamique holistique. Objet d'étude interdisciplinaire se prêtant à une lecture plurielle, le paysage est devenu en tant qu'héritage naturel et culturel un thème fondamental des politiques publiques : tout projet concernant sa lecture ou sa représentation est éligible au titre de l'appel d'offres.

2.3 AXE THÉMATIQUE 3 : DES ESPACES DU MOUVEMENT AUX ESPACES FERMÉS ET ENFERMÉS.

On le sait, l'actuelle phase historique est marquée, en particulier, par l'importance prise par la mobilité (à tel point que se constitue aujourd'hui un champ des *Mobility Studies*). La mobilité est un concept englobant recouvrant de nombreuses notions (déplacement, transport, migration etc.) que, trop souvent, on confond avec lui. La mobilité dépasse le seul mouvement : pour les individus et les groupes, la maîtrise de la distance par la mobilité ne se limite pas au déplacement physique effectif et à ses techniques (qu'on appellera le transport), mais embrasse les idéologies et les technologies du mouvement en cours dans une société. Cette mobilité est désormais considérée à la fois comme une valeur sociale centrale et comme un principe essentiel de composition et de fonctionnement des espaces sociaux, quelles que soient leurs tailles. Le présent programme acceptera bien sûr des propositions visant à donner du contenu à une approche des mobilités. Il faudra toutefois que celle-ci ne soit pas réduite à l'analyse des transports et des déplacements, mais articule analyse des valeurs sociales, des idéologies et pratiques, examen des ingénieries et des techniques du mouvement, étude de l'organisation spatiale des systèmes mobilitaires et des politiques de la mobilité. En ce sens, des recherches portant sur les refus de mobilité, sur les contestations de l'hyper-mobilité (telles que les manifestent les actions de promotion du « *slow* », comme un nouveau régime possible de la critique politique) seraient bien venues.

Par ailleurs, il est frappant qu'en même temps que les mobilités s'accroissent, les limites (matérielles et immatérielles) semblent, partout, surgir. Simples défenses d'un ordre perdu ou nouvelle modalité d'articulation de l'intérieur et de l'extérieur ? Peut-on confirmer l'intuition d'un actuel retour en force des limites et de la multiplication des espaces fermés, voire d'enfermement, de toute nature et à toute échelle (de la nation au camp de transit via la *gated community*, les espaces ségrégatifs...) ? En tout cas, l'espace social n'a plus la simplicité de l'image lisse rendue par la plupart des cartes. Il est en partie libéré de la topographie en associant à distance des lieux non-contigus et non homogènes, dont certains peuvent être "fermés", réservés. Dans ce cadre, la mobilité est conçue comme une des modalités de passages et d'accès à ces multiples « fermés ». Sa représentation et sa figuration qui doivent contribuer à sa conceptualisation sont des chantiers attendus.

2.4 AXE THÉMATIQUE 4 : PERMANENCES, DURABILITÉS, CATASTROPHES, BIFURCATIONS, DESORDRES.

Il s'agit de penser les processus d'organisation et les dynamiques des territoires humains en articulant analyse des phénomènes de longue durée et ruptures dues à des événements qui possèdent une réelle capacité de modification des agencements spatiaux. C'est ici que les aspects environnementaux trouveraient leur meilleure place. Mais au-delà, il y a aussi nécessité à réfléchir au concept de vulnérabilité des espaces des sociétés, et notamment des espaces urbanisés ou métropolisés, et ce en insistant sur le fait que les catastrophes ne sont pas uniquement « naturelles ». Un tel thème doit permettre de réfléchir aux questions de

prévention et de gestion des risques, une fois encore sans omettre la nécessité de prendre en compte la variété historique, géographique et sociopolitique des attitudes en la matière.

Cette thématique s'inscrit dans la longue durée. L'attention portée aux risques naturels (inondations, séismes, éruptions volcaniques, avalanches ou coulées de boue, etc.) est attestée depuis la plus haute Antiquité, sans oublier les pollutions liées aux activités extractives et métallurgiques que détectent les approches paléo-environnementales perceptibles dès l'âge du Bronze. Cette prise de conscience provoque, à toutes époques, à côté des interprétations religieuses et mythologiques, des aménagements avec le risque, des mesures préventives, des choix d'implantation de l'habitat et des activités humaines, des lectures des espaces exposés, des modes d'occupation particuliers. A une époque où le changement climatique global suscite angoisse et politiques préventives, il y a lieu de s'interroger sur les interactions entre les fluctuations climatiques et le comportement des sociétés. Les sociétés humaines, dès leur origine, se sont développées dans le cadre plus ou moins contraignant de fluctuations paléo-environnementales importantes dues à des variations climatiques. Tout en s'adaptant et en se protégeant, les sociétés humaines ont progressivement réussi à influencer de plus en plus fortement leur environnement et à exercer, finalement, une influence sur le climat qui est de moins en moins contestable. Il s'agit de collecter les archives qui enregistrent ces phénomènes et d'encourager leur analyse interdisciplinaire.

2.5 AXE THEMATIQUE 5 : L'INSTITUTION DE L'ESPACE COLLECTIF

Comment aborder les politiques territoriales et les territoires des politiques dans un contexte de mondialisation, de multiculturalité et de mobilités généralisées ? Il est ici fait l'hypothèse que les situations qu'on peut observer, à plusieurs échelles de temps et d'espace, témoignent de profondes modifications des théories et des pratiques politiques, notamment aux échelles locales et régionales. Ces nouvelles pratiques politiques sont peut-être même des pistes de redéfinition du fonctionnement des sociétés politiques au « Nord » comme dans les « Suds ». Dans ce cadre, il pourra être particulièrement intéressant de se poser la question de la prise en compte de l'incertitude et de la vulnérabilité dans la construction des politiques territoriales, notamment dans une perspective comparatiste.

Ce thème permet également d'aborder les problèmes de conception et d'organisation des « espaces publics », de définition des normes et des valeurs spatiales structurant la vie collective et sociale, de formulation des principes démocratiques, de construction de la domination politique.

2.6 AXE THEMATIQUE 6 : L'INDIVIDU SPATIAL : ACTIONS ET COGNITION SPATIALES

L'analyse de l'espace social doit s'intéresser à la place et au rôle de l'individu considéré comme un acteur spatial. C'est-à-dire un opérateur qui réalise des actions en utilisant l'espace comme une ressource pour parvenir à ses fins. Toute activité engage en effet une relation de l'opérateur à la dimension spatiale de la société. On ne peut donc pas séparer des actes qui seraient spatiaux d'autres qui ne le seraient point, puisque tous le sont *toujours-déjà*. En effet, la moindre pratique exige de maîtriser l'espace, de mettre en œuvre différentes technologies de la distance, de jouer avec la ressource spatiale. De ce point de vue, on peut affirmer que les acteurs agissent avec et non pas sur l'espace (l'expression agir sur l'espace fait de celui-ci une simple surface de projection, agir avec fait de l'espace un matériau de l'acte). Les recherches pourront aborder cette question de manière très variée et les contributions de sciences cognitives seront examinées avec attention pour peu qu'elles comportent une véritable ouverture sur les questions de compréhension de l'espace social.

2.7 AXE THEMATIQUE 7 : L'INNOVATION (SOCIALE, ECONOMIQUE, CULTURELLE, POLITIQUE) SPATIALE

L'innovation spatiale ne se réduit pas à l'innovation technologique ni d'ailleurs à l'installation d'un espace économique dit "global". Ce qui retient ici l'attention, c'est l'ensemble des réponses sociales et politiques et la production (culturelle) de nouveaux savoirs communs intellectuels et pratiques, de nouvelles représentations du monde, de la proximité jusqu'au lointain, dont on fait le constat qu'ils sont caractéristiques de l'organisation et du fonctionnement spatial des sociétés mondialisées. Ce point rejoint la prise en compte de la mobilité, sa représentation et sa figuration mais souligne aussi le besoin de comprendre comment se sont, par le passé, opérées des mutations de même ordre lorsque le système hégémonique de référence a pu passer d'un registre à un autre (toutes les formes et moments de colonisation). À ce titre, les objets culturels en circulation qui contribuent à polariser des sociétés, feront l'objet d'investigations privilégiées dans l'examen des réinvestissements et des systèmes d'échanges qu'ils établissent. L'innovation ne se réduit pas au seul bouleversement mais comprend aussi de multiples arrangements dont les formules (acculturation, métissage, créolisation, hybridation...) ne couvrent que très succinctement la capacité de production. On pourra s'intéresser ainsi, dans des échelles plus fines et moins sujettes à la généralisation hâtive, au rôle de l'innovation dans l'évolution des territoires locaux, donc d'identité, en tentant d'analyser ces processus dans une perspective de longue durée. On examinera plus particulièrement les positions respectives des acteurs producteurs, relais, récepteurs de l'innovation générale par celles qu'ils occupent ou valorisent en référence à l'espace et au territoire. Il s'agit, en vérité, de tenter de décrypter les processus de production des idéologies spatiales souvent évoqués par le haut mais peu observés depuis le bas et depuis leur énonciation contextualisée.

2.8 AXE THEMATIQUE 8 : AUTRES ESPACES : LES RECITS, LES IMAGES ET LEURS USAGES

L'analyse de l'espace social doit aujourd'hui s'ouvrir à ces espaces autres, que sont ceux que font exister les récits et les images. Il s'agit ici d'affirmer que les productions langagières et iconographiques déploient des espaces et autorisent des spatialités qui doivent être étudiées en propre. D'un côté, ces productions symboliques renouvellent les figurations du monde, et de l'autre elles installent les parages dans lesquels ces figurations circulent et s'échangent. On pourra s'intéresser à des productions de tout type, de toute époque et sur tous supports (récits identitaires, mythes, « bests practices », « story telling », médiateurs...). Le présent appel souhaite également stimuler les recherches sur des expressions spatiales qui prennent une importance considérable : celles que font advenir les jeux vidéo, le cinéma, les réseaux sociaux sur internet et les plates-formes de réalités « virtuelles » (type *Second Life*), les grands systèmes d'informations géolocalisées. Se crée, à un rythme accéléré, une dimension spatiale immatérielle, qui tend à subvertir les cadres spatiaux classiques, et qu'il importe de ne pas négliger tant elle infuse désormais dans les vies quotidiennes d'un nombre de plus en plus importants d'individus. Cette dématérialisation de la relation sociale-spatiale qui fait l'objet de nombreux commentaires ne s'en accroche pas moins à l'espace matériel et à l'espace social réel qui comprend d'ailleurs, lui-même, une bonne part de « représentation ». Comment la circulation des images et comment la virtualité, y compris des liens sociaux vers de nouvelles « tribus », affectent-elles l'espace social et, plus globalement, l'espace du politique par lequel passe la résolution de l'identité collective stabilisée ?

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR¹.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.**
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale³,
 - à des projets de Recherche industrielle³,
 - à des projets de Développement Expérimental³.
- 4) Autres critères (en particulier pour les programmes transnationaux...).

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en page 1).

- 1) **Qualité scientifique et technique**
 - intérêt du sujet,
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - originalité et caractère novateur du projet,
 - qualité des objectifs et justification de la problématique,
 - apports en termes de progrès des connaissances,
 - définition des résultats scientifiques attendus.
- 2) **Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**
 - présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données, etc.
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des bases de données et des corpus,
 - modalités de collaboration interdisciplinaires (si pertinent).

³ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1.

- 3) Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - résultats attendus en termes de publications,
 - stratégie de valorisation des résultats.
- 4) Qualité du consortium et moyens humains
 - compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet,
 - capacité à conduire le projet et à le mener à son terme : expériences, compétences, environnement,
 - aptitude du coordinateur à conduire le projet,
 - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - complémentarité et synergie du partenariat,
 - justification du partenariat international.
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - plan de travail, calendrier, identification de jalons,
 - modalité de travail en commun, gestion du projet,
 - composition des ressources humaines mobilisées : équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement),
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - évaluation et justification des moyens demandés (personnels, missions, sous-traitance, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Recommandations concernant l'implication des personnels

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

Recommandations concernant la demande de financement ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30 k€ et 200 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

Recommandations concernant les projets « suite »

- Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.
- Un même projet ne peut être déposé à deux appels à propositions ouverts par l'ANR lors d'une même édition.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

Mode de financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁴.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Taux d'aide des entreprises

Pour les entreprises⁵, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁵	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁶	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Éligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁵ Voir définitions relatives aux structure en annexe § 6.3.

⁶ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
 Département DPC/CIR
 212 Rue de Bercy
 75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁷ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Conditions pour le financement de personnels temporaires

Pour ce programme, des personnels temporaires (contrat à durée déterminé) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme. Sauf cas particulier, cet effort ne devra pas être supérieur à 50% de l'effort total en personnel engagé sur le projet.

Le financement par l'ANR de ces personnels temporaires ne saurait excéder la durée du projet.

⁷ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 6.4

Recrutement de doctorants

- L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

Demande financière

- Toutes les demandes financières doivent être dûment justifiées au regard des objectifs du projet.
- Aucun financement de décharges d'enseignement n'est autorisé dans le cadre de ce programme.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁸, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

⁸ Voir définition en annexe § 6.1.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le

calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- Le « **document de soumission** » est la **description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.**
Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.
- Le « **document scientifique** » est la **description scientifique et technique du projet. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter du mardi 5 janvier 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.

Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;

- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

6. ANNEXE

6.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁹. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

⁹ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

6.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.3 de la présente annexe).

6.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁰ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁰. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹¹.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹¹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹¹.

6.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de

¹⁰ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹¹ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.